



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 4 du 23 janvier 2020

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Maintenance des systèmes (option A : systèmes de production, option B : systèmes énergétiques et fluidiques, option C : systèmes éoliens) : modification
arrêté du 16-12-2019 - J.O. du 1-1-2020 (NOR : ESRS1926845A)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du Brevet de technicien supérieur Métiers de la chimie : modification
arrêté du 21-11-2019 - J.O. du 24-12-2019 (NOR : ESRS1826783A)

Diplôme national des métiers d'art et du design

Autorisation d'ouverture des formations
arrêté du 21-11-2019 - J.O. du 24-12-2019 (NOR : ESRS1835187A)

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École polytechnique de l'université Grenoble Alpes (Polytech Grenoble)
avis (NOR : ESRS2000011V)

Enseignement supérieur et recherche

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Maintenance des systèmes (option A : systèmes de production, option B : systèmes énergétiques et fluidiques, option C : systèmes éoliens) : modification

NOR : ESRS1926845A

arrêté du 16-12-2019 - J.O. du 1-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 19-2-2018

Article 1 - Les dispositions de l'annexe 2 c relatives au règlement d'examen sont remplacées par celles figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La liste des connaissances et capacités relatives aux modules communs transversaux aux trois options de la première situation d'évaluation de la sous-épreuve de physique-chimie U32, définie à l'annexe 2 d relative à la définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation, est remplacée par la liste figurant ci-après :

S4.1 - Énergie

S4.2 - Distribution de l'énergie électrique

S4.5 - Capteurs et chaîne de mesures

S4.6 - Les ondes mécaniques

S4.7.1 - Thermodynamique : fondamentaux

S4.8 - Transferts thermiques

S4.9 - Mécanique des Fluides

S4.12 - Chimie : Oxydoréduction

Article 3 - Les dispositions de l'annexe 2 d relatives à la définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation sont complétées par les dispositions suivantes :

« EF1 Épreuve facultative de langue vivante

Unité UF1

Il s'agit d'une épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée de 20 minutes de préparation. L'épreuve orale consiste en un entretien prenant appui sur des documents appropriés. La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement autre que la langue anglaise. »

Article 4 - Le tableau de correspondance entre épreuves des trois options du brevet de technicien supérieur Maintenance des systèmes figurant à l'annexe 4 est supprimé.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2020.

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 décembre 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Annexe

↳ *Règlement d'examen du brevet de technicien supérieur spécialité Maintenance des systèmes*

Annexe - Règlement d'examen du brevet de technicien supérieur spécialité Maintenance des systèmes

BTS Maintenance des systèmes Option A Systèmes de production Épreuves			Candidats					
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle	
			Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme
E1 - culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h	
E2 - langue vivante étrangère 1 : Anglais (1)	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation	
E3 - mathématiques - physique et chimie		4						
Sous-épreuve : mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h	
Sous-épreuve : physique et chimie	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h	
E4 – analyse technique en vue de l'intégration d'un bien	U4	6	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h	
E5 –maintenance corrective et organisation		6						
Sous-épreuve : maintenance corrective d'un bien	U51	3	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle pratique	4 h	
Sous-épreuve : organisation de la maintenance	U52	3	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	2 h	
E6 –maintenance préventive et amélioration		6						
Sous-épreuve : réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel	U61	2	Ponctuelle orale	20 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	20 mn	
Sous-épreuve : étude et réalisation d'une amélioration de maintenance en milieu professionnel	U62	4	Ponctuelle orale	30 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 mn	
EF1 – Langue vivante facultative (2) (3)	UF1		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	

- (1) : La deuxième situation de CCF d'expression et d'interaction orale en anglais peut être associée à la soutenance de stage et partagée avec la sous-épreuve « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel» Unité U61.
- (2) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.
- (3) : Seuls, les points au-dessus de la moyenne, sont pris en compte.

BTS Maintenance des systèmes Option B Systèmes énergétiques et fluidiques Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance	
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 – langue vivante étrangère 1 : Anglais (1)	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 - mathématiques - physique et chimie		4					
Sous-épreuve : mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : physique et chimie	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 – analyse technique en vue de l'intégration d'un bien	U4	6	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h
E5 – maintenance corrective et organisation		6					
Sous-épreuve : maintenance corrective d'un bien	U51	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	3 h
Sous-épreuve : organisation de la maintenance	U52	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	2 h
Sous-épreuve : conduite d'une installation	U53	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	4 h
E6 – maintenance préventive et amélioration		6					
Sous-épreuve : réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel	U61	2	Ponctuelle orale	20 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	20 mn
Sous-épreuve : étude et réalisation d'une amélioration de maintenance en milieu professionnel	U62	4	Ponctuelle orale	30 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 mn
EF1 – langue vivante facultative (2) (3)	UF1		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min

(1) : La deuxième situation de CCF d'expression et d'interaction orale en anglais peut être associée à la soutenance de stage et partagée avec la sous-épreuve « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel » Unité U61.

(2) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

(3) : Seuls, les points au-dessus de la moyenne, sont pris en compte.

BTS Maintenance des systèmes Option C Systèmes éoliens Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage, non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle	
Nature des épreuves	Unités	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 – langue vivante étrangère 1 : Anglais (1)	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de
E3 - mathématiques - physique et chimie		4					
Sous-épreuve : mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : physique et chimie	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 – analyse technique en vue de l'intégration d'un bien	U4	6	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h
E5 – maintenance corrective et organisation		6					
Sous-épreuve : maintenance corrective d'un bien	U51	3	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle pratique	4 h
Sous-épreuve : organisation de la maintenance	U52	3	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	2 h
E6 – maintenance préventive et amélioration		6					
Sous-épreuve : réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel	U61	3	Ponctuelle orale	20 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	20 mn
Sous-épreuve : étude et réalisation d'une amélioration de maintenance en contexte professionnel	U62	3	Ponctuelle orale	30 mn	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 mn
EF1 – langue vivante facultative (2) (3)	UF1		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min

(1) : La deuxième situation de CCF d'expression et d'interaction orale en anglais peut être associée à la soutenance de stage et partagée avec la sous-épreuve « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel » Unité U61.

(2) : La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

(3) : Seuls, les points au-dessus de la moyenne, sont pris en compte.

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du Brevet de technicien supérieur Métiers de la chimie : modification

NOR : ESRS1826783A

arrêté du 21-11-2019 - J.O. du 24-12-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 8-2-2016 ; avis de la commission professionnelle consultative chimie, bio industrie, environnement du 11-7-2018, du Cneser du 17-9-2018 et du CSE du 20-9-2018

Article 1 - Les dispositions de l'annexe II a de l'arrêté susvisé relatives aux unités constitutives du diplôme sont remplacées par celles figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Les dispositions de l'annexe II b de l'arrêté susvisé relatives aux unités communes au brevet de technicien supérieur Métiers de la chimie et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur sont remplacées par celles figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Les dispositions de l'annexe II c de l'arrêté susvisé relatives au règlement d'examen sont remplacées par celles figurant à l'annexe III du présent arrêté.

Les dispositions de l'annexe II d de l'arrêté susvisé relatives à la définition des épreuves sont remplacées par celles figurant à l'annexe IV du présent arrêté.

Les dispositions de l'annexe IV de l'arrêté susvisé relatives aux correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément aux arrêtés du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Chimiste et du 19 mars 1998 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Peintures, encres et adhésifs et les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 8 février 2016 sont remplacées par celles figurant à l'annexe V du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 novembre 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Brice Lannaud

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version en vigueur, sur le site Légifrance. Cliquez [ici](#)

Enseignements secondaire et supérieur

Diplôme national des métiers d'art et du design

Autorisation d'ouverture des formations

NOR : ESRS1835187A

arrêté du 21-11-2019 - J.O. du 24-12-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 642-40 et D. 642-41 ; arrêté du 18-5-2018 ; avis du Cneser du 20-12-2018

Article 1 - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
Amiens	Amiens	Lycée Édouard Branly	Graphisme Objet
	Saint-Quentin	Lycée de l'ameublement	Objet
	Soissons	Lycée Saint-Vincent-de-Paul	Graphisme
Lille	Louvroil	Lycée Théophile Legrand	Objet
	Loos	Lycée Saint-Vincent-de-Paul	Graphisme
	Roubaix	École supérieure d'arts appliqués et du textile	Animation Graphisme Espace Événement Objet Matériaux
	Saint-Omer	Lycée Saint-Denis	Espace
	Tourcoing	Lycée Sévigné	Mode
La Réunion	Saint-Pierre	Lycée Ambroise Vollard	Graphisme Mode

Article 2 - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2019 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
	Cournon-d'Auvergne	Lycée René Descartes	Animation Espace

Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Lycée Godefroy de Bouillon	Événement
	Yzeure	Lycée Jean Monnet	Numérique
Grenoble	Grenoble	Lycée André Argouges	Graphisme Mode
	Valence	Lycée Amblard	Objet
	Villefontaine	Lycée Léonard de Vinci	Graphisme Numérique Objet
Lyon	Lyon 1er	Lycée La Martinière-Diderot	Événement
	Lyon 5e	Lycée Édouard Branly	Spectacle
	Saint-Étienne	Lycée Jean Monnet	Espace Objet

Article 3 - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2019 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
Bordeaux	Anglet	Lycée Cantau	Espace Matériaux
	Bordeaux	Lycée Magendie	Objet
	Bordeaux	Lycée du Mirail	Espace Graphisme
	Bordeaux	Lycée Saint-Vincent-de-Paul	Graphisme
Caen	Argentan	Lycée Mezeray Gabriel	Objet
	Caen	Lycée Laplace	Espace
Martinique	Saint-Pierre	Lycée Victor Anicet	Espace Graphisme
Nantes	Cholet	Lycée Fernand Renaudeau	Mode
	Les Herbiers	Lycée Jean Monnet	Objet
	Montaigu	Lycée Léonard de Vinci	Graphisme
	Nantes	École de design Nantes Atlantique	Espace Numérique Objet
	Nantes	Lycée Eugène Livet	Espace
	Nantes	Lycée Gabriel Guist'hau	Spectacle
	Sablé-sur-Sarthe	Lycée Raphaël Élizé	Objet

	Saint-Sébastien-sur-Loire	Lycée Saint-Pierre-la-Joliverie	Événement
	Saumur	Institut de bijouterie de Saumur	Objet
Poitiers	Angoulême	Lycée Charles Augustin Coulomb	Espace Objet
	Angoulême	Lycée de l'image et du son	Graphisme
	Bressuire	Lycée Saint Joseph	Événement
	Rochefort	Lycée Gilles Jamain	Matériaux
Rouen	Le Havre	Lycée Saint-Vincent-de-Paul	Espace Événement
	Rouen	Lycée Jeanne-d'Arc	Graphisme

Article 4 - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2019 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
Aix-Marseille	Marseille 5e	Lycée Marie Curie	Animation Événement
	Marseille 6e	Lycée Saint-Joseph-Les-Maristes	Graphisme Numérique
	Marseille 10e	Lycée Jean Perrin	Objet
	Marseille 12e	Lycée Blaise Pascal	Spectacle
	Marseille 13e	Lycée Denis Diderot	Espace Graphisme Mode
Nancy-Metz	Nancy	Lycée Claude Daunot	Spectacle
	Nancy	Lycée Henri Loritz	Espace Objet
	Metz	Lycée de la communication	Graphisme
	Neufchâteau	Lycée Pierre et Marie Curie	Objet
Nice	Antibes	Lycée Léonard de Vinci	Espace Matériaux Objet
	Cannes	Lycée des Côteaux	Mode Spectacle
	Drap	Lycée René Goscinny	Graphisme Numérique

	Toulon	Lycée de la Grande Tourrache	Espace Graphisme Innovation sociale Objet
Orléans-Tours	Blois	Lycée Camille Claudel	Graphisme
	Chambray-les-Tours	Lycée Sainte-Marguerite	Événement
Reims	Chaumont	Lycée Charles de Gaulle	Espace Graphisme
	Reims	CFA Saint-Jean-Baptiste de la Salle	Numérique
	Reims	Lycée Marc Chagall	Espace

Article 5 - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2019 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
Paris	Paris 3e	École supérieure des arts appliqués Duperré	Espace Graphisme Matériaux Mode
	Paris 6e	Lycée Maximilien Vox	Événement
	Paris 6e	Lycée Sainte-Geneviève	Animation Objet
	Paris 9e	Lycée L'Initiative	Graphisme
	Paris 11e	Lycée Paul Poiret	Spectacle
	Paris 12e	École supérieure des arts appliqués - Boule	Espace Événement Objet
	Paris 13e	École Estienne	Animation Graphisme Livre Numérique
	Paris 13e	Gobelins, l'école de l'image 73	Graphisme
	Paris 14e	Lycée Lucas de Nehou	Matériaux
	Paris 15e	École nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (Ensaama)	Espace Événement Graphisme Numérique Matériaux Objet Ornement Spectacle

	Paris 18e	Lycée Auguste Renoir	Graphisme Objet
	Paris 19e	Lycée Diderot	Objet
	Paris 19e	Lycée Hector-Guimard	Espace

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 novembre 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Brice Lannaud

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École polytechnique de l'université Grenoble Alpes (Polytech Grenoble)

NOR : ESRS2000011V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Sont déclarées vacantes les fonctions de directeur de l'École polytechnique de l'université Grenoble Alpes (Polytech Grenoble), école interne à l'université Grenoble Alpes, à compter du 1er mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication (date de La Poste faisant foi) du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à la présidence de l'université Grenoble Alpes - CS 40700 - 38058 Grenoble Cedex 9.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05.